

# IDÉES REÇUES ET CAUSES DES FEUX DE FORÊTS

IL N'Y A JAMAIS EU DE FEU ICI, IL N'Y EN AURA JAMAIS : **FAUX**

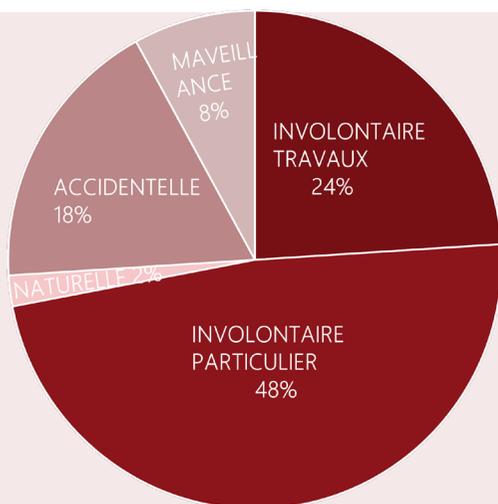
Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de mémoire de feu qu'il n'y a pas de probabilité de se produire. Avec le réchauffement climatique, de plus en plus de territoires sont vulnérables

9 FEUX SUR 10 SONT D'ORIGINE HUMAINE : **VRAI**

Les feux d'origine naturelle sont très faibles (principalement la foudre). Dans les origines humaines, la moitié des départs de feux est causée par de l'imprudence

SI LE PRINTEMPS EST PLUVIEUX, LE RISQUE EN ÉTÉ EST DIMINUÉ : **FAUX**

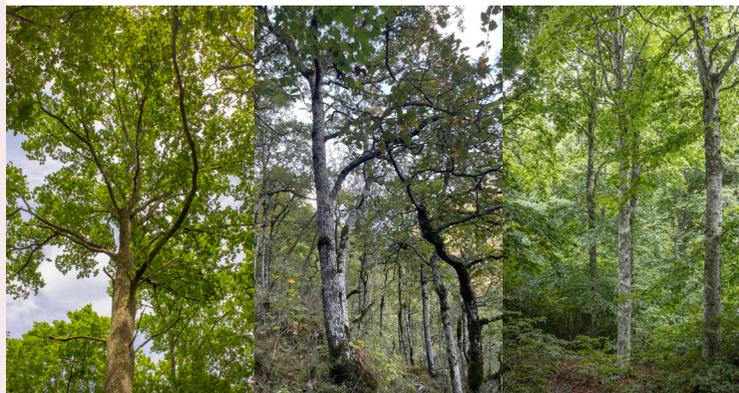
Les pluies printanières vont favoriser la pousse des végétaux. En période de sécheresse, la végétation combustible sera plus importante



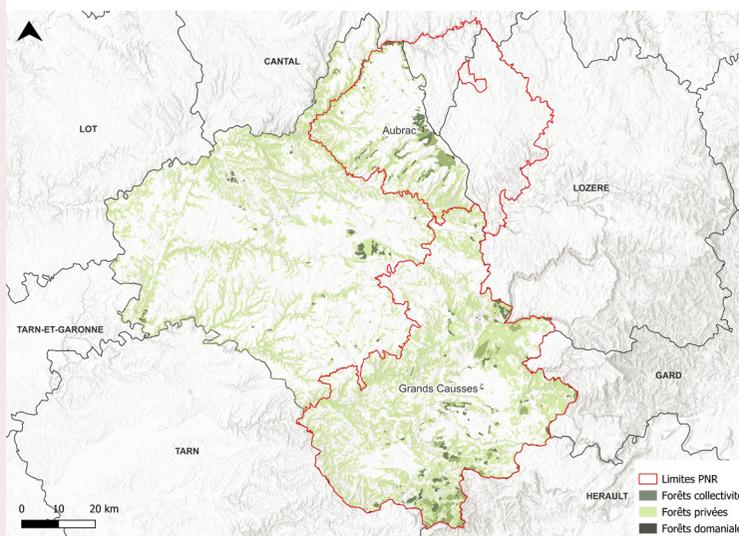
# LA FORÊT EN AVEYRON

36 % du territoire est recouvert de forêt

93 % des forêts sont privées



La forêt aveyronnaise est majoritairement composée de feuillus. Caractérisée par sa diversité et son patrimoine riche, le département de l'Aveyron abrite deux parcs naturels régionaux et de nombreux autres espaces avec des statuts de protection (ZNIEFF, Natura 2000, ENS...)



## PROTÉGEONS LES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES



**PRÈS DES ESPACES NATURELS, ADOPTEZ LES BONS COMPORTEMENTS**

Avec le soutien de



# RÈGLEMENTATION

**80 %** des feux  
se déclenchent à moins de 50 m des habitations

Pour éviter des comportements à risque et les départs de feux, des réglementations relatives aux feux de plein air et aux obligations de débroussaillage ont été établies dans le département.



>>> Vous pouvez avoir accès à l'ensemble de ces éléments via ce QR code.

## Emploi du feu



Il est interdit de fumer à l'intérieur et à moins de 200 m des massifs forestiers



Il est interdit de brûler ses déchets verts dans les jardins et parcs

## Obligations Légales de Débroussaillage

Si vous habitez à proximité d'un massif forestier, vous êtes potentiellement **soumis à l'obligation de débroussailler et de maintenir en l'état 50 m autour de votre habitation.**



Vérifiez si vous êtes concernés sur le géoportail en ligne (<https://www.geoportail.gouv.fr/>) en affichant la couche des OLD

# PRÉCAUTIONS

En été comme en hiver de nombreux départs de feux ont lieu sur le département.

Pour limiter le risque respectez les réglementations et les préconisations.

- ▶ Respecter les interdictions
- ▶ Réaliser vos opérations de brûlage dans les périodes autorisées après demande d'autorisation ou déclaration (en mairie, au moins 8j avant)
- ▶ Avoir des moyens d'extinction en eau à proximité
- ▶ Ne pas entreprendre des travaux, des brûlages lors des périodes à risque ou de fort vent (supérieur à 25 km/h)
- ▶ Ne pas laisser sans surveillance un feu
- ▶ S'assurer que le foyer est bien éteint avant de partir

L'ensemble des consignes de sécurité figurent au verso des formulaires d'autorisation ou de déclaration



>>> Ayons les bons réflexes pour prévenir le risque et vous protéger du feu !

# AMÉNAGEMENT DE DFCI\*

\* Défense des Forêts Contre les Incendies

Pour prévenir le risque et pouvoir agir rapidement dans les massifs, les pouvoirs publics (Etat, Région, Département, Collectivités) et les propriétaires mettent en place **des aménagements et des équipements opérationnels pour sécuriser l'accès des services de secours et faciliter la lutte.**



Les pistes DFCI garantissent un accès rapide au plus près du sinistre pour organiser la lutte



Les points d'eau permettent aux secours de s'approvisionner au plus près du sinistre



Si vous observez un départ de feu, appelez les numéros d'urgences (18, 112) pour alerter rapidement les secours. Le lieu précis de l'incendie doit être indiqué si possible pour une intervention rapide et efficace.